

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°62/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 37
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni à la salle le chiffon – rouge Rue P.ERMENAUULT – à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, DUCROTOY,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BELLAREDJ, LOUETTE, BOULLET, BOULARD, GROSSEL, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

M DELIMERVILLE donne pouvoir à M DELATTRE
M BOULARD donne pouvoir à M MAUGER
M GROSSEL donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois permanents

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2313-1

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 28-2025 du 13 mars 2025 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Statut de la Fonction publique territoriale pose comme principal outil de gestion des ressources humaines le tableau des emplois, soumis par délibération au Conseil communautaire, après consultation du Comité Social Territorial en ce qui concerne les suppressions de postes.

En effet, si l'Autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante est compétente quant à elle pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 13 mars 2025, afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- **Suite à l'avis du Comité Social Territorial du 04 mars 2025, la suppression du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 11,5/20^{ème} parmi les emplois permanents occupés par des agents titulaires, et la création du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 5/20^{ème}, parmi les emplois permanents occupés par des agents contractuels permanents,**
- **la création d'un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent adjoint administratif principal 2^{ème} classe, parmi les emplois permanents occupés par des agents titulaires,**

Ainsi, le Vice-Président propose en annexe le tableau des emplois global mis à jour, en différenciant :

- le tableau des emplois permanents occupés par des fonctionnaires.
- le tableau des emplois permanents occupés par des agents contractuels permanents.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme tel que présenté en annexe,
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 avril 2025 et de sa publication le 18 avril 2025.

